



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION : 5 mai 2022	L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLÉ, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14 Pouvoirs : 1	Présents : RABILLÉ Jacques, DECROCK Sandrine, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, RIALLAND Olivier, FAVREAU Éric, MATHÉ Grégory, GRIT Auguste.
Secrétaire de séance : Olivier RIALLAND	Absent excusé ayant donné procuration : HAQUETTE Olivier (pouvoir à Sandrine DECROCK)
	Absent non excusé : GUERREIRO Maud.

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Comptables :

- Signature de devis pour des fournitures de bureau (fournitures pour le classement des dossiers du cimetière) auprès de l'entreprise MAXIPAP (787,24 €)
- Signature d'un devis pour des travaux de terrassement à l'Augizière auprès de l'entreprise Daniau TP (4 464 € TTC)
- Signature d'un devis pour des travaux de terrassement à la Minerie auprès de l'entreprise Daniau TP (696 € TTC)
- Signature d'un devis pour une poignée crémone pour l'école auprès de l'entreprise BAILLY QUAIREAU (39,24 € TTC)
- Signature d'un devis pour des fournitures diverses auprès de l'entreprise SIDER (105,76 € TTC)
- Signature d'un devis pour des remplacements de tuiles cassées auprès de l'entreprise JOLLY (528 € TTC)

- Signature d'un devis pour la réparation du rail de l'atelier auprès de l'entreprise AU'THOMAS'TISME (329,28 € TTC)
- Signature de devis d'outillage pour les services techniques auprès de l'entreprise CASTEL MOTOR (322 €TTC)
- Signature d'un devis pour le remplacement de la carte mère de l'ascenseur de la salle socioculturelle auprès de l'entreprise ORONA (1 084,20 € TTC)
- Signature d'un devis pour la fourniture des équipements de protection individuelle des agents techniques auprès de l'entreprise PROTEXTYL (1 499,47 € TTC)

Non usage du droit de préemption :

Immeuble bâti situé 2 rue des Forgerons d'une superficie de 1 388 m².

Prix de vente 90 000€.

3. VOIRIE

- **Déclassement d'une portion d'un chemin communal et autorisation de vente**

Sandrine DECROCK expose la demande de Monsieur et Madame BOIDIN d'acquérir une portion du chemin communal à la Garlière. Cette demande avait déjà été faite à l'ancienne municipalité et un courrier proposant une cession leur avait été envoyé. M et Mme BOIDIN n'avaient pas donné suite à cette proposition. Ils sont revenus vers la commune afin de réitérer cette demande. Après visite sur site et une rencontre avec les exploitants agricoles, la commission voirie propose de céder une portion de ce chemin communal. Un accès à la parcelle section D n°0480 doit être conservé.

Ce chemin n'étant plus emprunté depuis de nombreuses années, ce qui a été confirmé par les riverains et les exploitants agricoles, il peut être déclassé sans enquête publique. (article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II)

Il est proposé le prix de 4 € /m².

Monsieur GRIT indique que cette vente avait auparavant été refusée car le camion poubelle faisait un retournement au début du chemin. Ce point a été vu avec les riverains qui ont indiqué que le camion faisait demi-tour dans la propriété privée. Cette information a été remontée au service collecte et traitement de déchets de la CCPA par les élus. A notre connaissance le service n'a pas proposé de solutions aux riverains. Il est nécessaire de les relancer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 14 POUR:

- Approuve le déclassement d'une portion du chemin communal de la Garlière
- Approuve l'aliénation de cette portion à M. et Mme BOIDIN pour 4 € le m²
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.

4. URBANISME

- **Convention de transfert du lotissement Clos de la Vigne**

Sandrine DECROCK expose la convention de transfert du lotissement « Clos de la Vigne » avec l'entreprise SARL L'immobilier du Soleil, aménageur du lotissement privé.

Elle précise qu'il est indiqué à la convention que la remise des ouvrages à la commune ne pourra se faire que si 80 % des constructions sont achevées et que la réception des travaux n'a donné lieu à aucune réserve de la part de la commune ou bien que ces-dites réserves sont levées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 POUR

- Approuve la convention de transfert entre la commune du Girouard et l'entreprise SARL L'immobilier Soleil pour le lotissement du Clos de la Vigne ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.

- **Autorisation à construire BND impasse du Château Mme CROCHON**

Sandrine DECROCK présente l'autorisation à construire sur le Bien Non Délimité N° 82, impasse du Château, demandée par Mme CROCHON.

L'autorisation a été demandée à tous les propriétaires de ce BND, à savoir Mme JAUFFRET Martine, M. ROCHETEAU Jean Yves et la mairie du Girouard. Mme JAUFFRET et M. ROCHETEAU ont donné leur accord.

Auguste GRIT se pose la question sur le projet de construction de Mme Crochon. Sandrine DECROCK lui répond qu'une demande de permis de construire a été déposée et que son instruction est en cours.

Olivier GRIT précise que le projet de construction a été présenté par Mme CROCHON aux propriétaires lors d'une réunion à la mairie le 4 mai 2022. Mme JAUFFRET et M. ROCHETEAU ont accepté son projet de construction.

D'autres démarches seront à faire par la suite (découpage, bornage) afin que chacun puisse avoir une partie de ce BND. Ces démarches auront un coût qu'il faudra donc déterminer pour que l'ensemble des propriétaires acceptent de partager les frais.

Auguste GRIT demande des précisions concernant les modalités de calcul de la hauteur en fonction des limites séparatives ou sur voie. Sandrine DECROCK l'informe que la définition sera inscrite au CR. Afin de répondre à cette demande, il est possible de définir la hauteur des clôtures de la manière suivante :

- En limites séparatives, la hauteur des clôtures se mesurera par rapport au terrain d'assiette du projet
- En limites de voies, la hauteur des clôtures se mesurera par rapport au niveau de l'emprise publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 POUR et 1 CONTRE :

- Approuve l'autorisation de construire sur le BND de Mme CROCHON ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au bon déroulement de ce dossier.

5. RESSOURCES HUMAINES

- **Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

Depuis fin mars 2022, si un agent reçoit une décision défavorable individuelle (par exemple : arrêté de diminution du régime indemnitaire, refus de placement en disponibilité, arrêté de radiation des cadres suite à une fin de dispo ...) et qu'il souhaite contester cette décision, il doit y avoir une médiation sous peine d'irrecevabilité du recours.

Le but de la MPO est de permettre de trouver une solution amiable grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale (plus rapide et moins coûteuse) et donc d'éviter d'engorger les juridictions administratives avec des recours contentieux.

La MPO est assurée par le CDG sous réserve de l'existence d'une convention.

En choisissant le recours à la médiation préalable obligatoire du CDG, les collectivités adhérentes devront en informer leurs agents publics et leur communiquer les délais et voies de recours ainsi que les coordonnées du médiateur. Leurs agents publics auront quant à eux l'obligation de saisir le médiateur du CDG avant de pouvoir saisir le juge administratif.

Le CDG a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés. Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Raphaël MOUSSET se demande le coût qui sera supporté par la collectivité en cas de médiation car pour le moment les tarifs du CDG ne sont pas définis.

Laurence VIOLEAU et Nadine MOUSSET indiquent que la médiation est obligatoire et qu'en passant par le CDG les frais seront à coup sûr moindres qu'en prenant un médiateur privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 POUR :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- **Mise en place des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)**

Tous les agents de catégorie C et de catégorie B peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, de fixer la liste des grades susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande expresse de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25 heures par mois, toutes catégories confondues.

Lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation, totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur, décidée par l'autorité territoriale selon des modalités fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité technique, les heures supplémentaires sont rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La délibération se fera donc après avis du comité technique (prochain CT le 11 juillet (date de clôture des dossiers le 13 juin) sinon repoussé en septembre).

6. FINANCES

- **Attribution des marchés en groupement**

- **Hydrants : SAUR**

Un accord-cadre à bons de commande « Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieures contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches incendie » a été réalisé en groupement de commandes entre les communes de Saint-Julien-des-Landes, Beaulieu-sous-la-Roche, Les Achards, La Chapelle-Hermier, Le Girouard, Martinet, Nieul-le-Dolent, Saint-Georges-de-Pointindoux, Sainte-Flaive-des-Loups. La Commune de Saint-Julien des Landes ayant été désignée coordinateur du groupement.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal d'attribuer l'accord-cadre à la société SAUR de LA ROCHE SUR YON, pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché avec un montant maximum de 500 € HT annuel

- **Défibrillateurs : IDEALIS**

Un accord-cadre à bons de commande « Fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externe et d'accessoires » a été réalisé en groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, les communes de Beaulieu-sous-la-Roche, La Chapelle-Hermier, Le Girouard, Martinet, Nieul-le-Dolent, Saint-Georges-de-Pointindoux, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Julien-des-Landes, et les CCAS de Sainte-Flaive-des-Loups et Nieul-le-Dolent. La Communauté de Communes du Pays des Achards ayant été désignée coordinateur du groupement.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal d'attribuer l'accord-cadre à la société SAS IDEALIS de CHANTONNAY, pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché avec un montant maximum de 2 000 € HT sur la totalité du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 POUR et 1 CONTRE :

- D'attribuer l'accord-cadre à bon de commande « Prestation de contrôle, entretien et réparation du matériel de défense extérieures contre l'incendie (DECI), poteaux et bouches incendie » comme énoncé ci-dessus.
- D'attribuer l'accord-cadre à bon de commande « Fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externe et d'accessoires » comme énoncé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget primitif 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Décisions modificatives**

Des ajustements de crédits sont nécessaires afin de payer une facture de travaux dans le lotissement du Petit Girouard, des écritures à corriger au budget principal et des crédits à prévoir pour des intérêts bancaires pour le budget du lotissement Les Hauts de la Ciboule.

Olivier GRIT demande à avoir la facture de travaux du lotissement afin de pouvoir vérifier les travaux facturés. Elle lui sera remise dans la semaine.

- **Décision modificative Budget lotissement le petit Girouard**

DM1 Lotissement Petit Girouard						
Section	D/R	Article	Libellé	Chapitre	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement	Dépense	6522	Reversement excédent BA			-19 995,24
Fonctionnement	Dépense	6015	Virement à la section d'investissement	011	19 995,24	

- **Décision modificative Budget principal**

DM1 Budget principal						
Section	D/R	Article	Libellé	Chapitre	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement	Dépense	023	Virement à la section d'investissement	023		-20 995,24
Fonctionnement	Dépense	675	Valeur comptable immos cédées	042		-7 354,14
Fonctionnement	Recette	7551	Reversement excédent BA	075		-19 995,24
Fonctionnement	Recette	775	Produits de cession	77		-5 500,00
Fonctionnement	Recette	7761	Moins value	042		-2 854,14
Investissement	Dépense	192	Moins value	040		-2 854,14
Investissement	Dépense	020	Dépenses imprévues	020		-5 000,00
Investissement	Dépense	2152	installations de voirie	21		-7 640,10
Investissement	Recette	024	Produits de cession	024	5 500,00	
Investissement	Recette	021	Virement de la section de fonctionnement			-20 995,24

- **Décision modificative Budget Lotissement les Hauts de la Ciboule**

DM1 Lotissement Les Hauts de la Ciboule						
Section	D/R	Article	Libellé	Chapitre	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement	Dépense	605	Achats matériels	11		-1 000,00
Fonctionnement	Dépense	66111	Intérêts réglés à l'échéance	66	1 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les décisions modificatives N°1 des budgets

7. COMMISSIONS

Commission Mobilités : Olivier GRIT précise que l'inauguration de Vendée Vélo sera le 24 septembre. Il propose que les élus qui peuvent puisent se déplacer à vélo ce jour là (départ à 11 h de Sainte Flaive des Loups) pour faire une partie du circuit.

Commission Voirie :

Raphaël MOUSSET précise que les horaires de l'éclairage public du Girouard vont changer à compter de juin 2022 : 22h-6h30 la semaine et 22h-7h30 le WE (Olivier GRIT précise que ces horaires sont variables car l'éclairage est relié à une horloge crépusculaire)

Les travaux d'assainissement de la Rue de la Vigne commencent le 16 mai 2022. La distribution d'un courrier d'information a été faite par la CCPA auprès des riverains.

Commission Cimetière :

Sandrine DECROCK précise que les fournitures pour le classement des dossiers sont arrivées. Une date sera donc à fixer pour commencer le classement. Formation cimetière le 19 mai : Nicole y va toute la journée, Gaëlle le matin et Alan l'après-midi.

8. QUESTIONS DIVERSES

Borne « Le Relais » vêtements maroquinerie : la CCPA propose la mise en place d'une borne de collecte sur la commune. A l'unanimité, cette proposition est refusée car les élus craignent des dépôts sauvages et autres incivilités. Auguste GRIT précise qu'une telle borne avait déjà été installée puis retirée suite à des dépôts sauvages.

Visite écoquartiers : Visite le 17 mai avec 3 élus et 3 membres des ateliers participatifs

Elections législatives : Stéphanie va renvoyer un tableau avec les présences de chacun

Ascenseur du château : proposition de Jacques RABILLE de faire faire une contre-expertise à l'entreprise ORONA pour voir s'ils trouveraient une solution pérenne aux réglages de cet ascenseur car l'entreprise SACHOT ne trouve pas de solution adéquate.

Auguste GRIT demande si le permis de construire pour les modulaires a été signé et qui est le prestataire. Après vérification le nom du prestataire et le montant du devis n'ont pas été donnés au conseil municipal : il s'agit de l'architecte Duranteau aux Sables d'Olonne pour un montant de 1 440 €.

Pique-nique Agents et élus (+ conjoints et enfants) : date arrêtée le vendredi 1^{er} juillet à partir de 18h30

La séance est levée à 22h10.